

Conditions Générales de Vente Consommateurs (B2C)

Article B1 — Information précontractuelle

B1.1. Conformément aux articles L111-1 et L221-5 du Code de la consommation, le Vendeur communique au Consommateur, préalablement à la conclusion du contrat et sur support durable : les caractéristiques essentielles du produit, son prix, la date de livraison, son identité et ses coordonnées (article B1.3), l'existence et les modalités des garanties légales, ainsi que les conditions de rétractation.

B1.2. Le devis, accompagné des présentes CGV, constitue ce support durable. Le Consommateur en accuse réception avant toute commande.

B1.3. Le Vendeur est Aurelia Pieksma EI, SIREN 105317341, 336 Impasse des Valmières, 46300 ANGLARS-NOZAC, courriel info@la-aurelia.com, téléphone 0754761967.

B1.4. Les Produits et services fournis par le Vendeur ne sont pas soumis à la TVA conformément à l'article 293 B du Code général des impôts. Les prix indiqués sont des prix nets, toutes taxes comprises.

Article B2 — Commande, bon à tirer et paiement

B2.1. Toute commande s'effectue sur devis. Le devis, accompagné des présentes CGV, est adressé au Consommateur sur support durable. La commande devient ferme à la condition de l'acceptation écrite du devis, des CGV et du paiement du prix.

B2.2. Les produits étant fabriqués sur mesure, le paiement du prix s'effectue intégralement à la commande, par virement bancaire ou lien de paiement sécurisé. La production ne débute qu'après encaissement et approbation du bon à tirer.

B2.3. Préalablement à la production, le Vendeur adresse au Consommateur un visuel numérique valant bon à tirer (« BAT »). Le Consommateur dispose de cinq (5) jours ouvrés pour l'approuver ou formuler ses observations. Après ce délai de cinq (5) jours, le Vendeur ne peut plus garantir la production. L'approbation du BAT vaut acceptation des couleurs, dimensions, cadrage et caractéristiques du produit, dans les limites des garanties légales visées à l'article B5.

B2.4. Le Consommateur est seul responsable de l'exactitude des mesures qu'il communique.

Article B3 — Droit de rétractation et exception « sur mesure »

B3.1. Le Consommateur dispose en principe d'un délai de quatorze (14) jours pour exercer son droit de rétractation, conformément à l'article L221-18 du Code de la consommation.

B3.2. Toutefois, conformément à l'article L221-28 3° du Code de la consommation, LE DROIT DE RÉTRACTATION NE PEUT ÊTRE EXERCÉ POUR LES BIENS CONFECTIONNÉS SELON LES SPÉCIFICATIONS DU CONSOMMATEUR OU NETTEMENT PERSONNALISÉS.

B3.3. Les produits La Aurelia sont imprimés à la demande, aux dimensions et selon les spécifications communiquées par le Consommateur. Ils relèvent en conséquence de l'exception prévue à l'article B3.2.

B3.4. Le Consommateur reconnaît expressément avoir été informé de l'absence du droit de rétractation avant la validation de sa commande. L'acceptation du devis (portant la mention spécifique relative à l'absence du droit de rétractation), la signature de celui-ci, la validation du Bon à Tirer (BAT) ou la confirmation envoyée par e-mail vaut reconnaissance explicite de cette information.

B3.5. Pour les prestations de conception, le Consommateur qui demande expressément leur exécution avant l'expiration du délai de rétractation reste redevable du montant correspondant aux prestations fournies (art. L221-25).

Article B4 — Livraison, prix, responsabilité

B4.1. Les produits voyagent aux risques du Vendeur. Le transfert des risques s'opère à la remise physique du bien au Consommateur ou à un tiers désigné par lui, autre que le transporteur.

B4.2. Le Vendeur livre au plus tard à la date indiquée sur le devis ou expressément convenue entre les parties (notamment en cas de demande de livraison différée par le Consommateur liée au calendrier de son projet). À défaut d'indication ou d'accord spécifique, la livraison intervient au plus tard trente (30) jours après la conclusion du contrat. En cas de report de la date de livraison à la demande du Consommateur alors que les produits sont prêts à l'expédition, les parties conviennent d'une nouvelle date de livraison. Le Vendeur se réserve le droit de facturer des frais raisonnables de stockage et de garde si le report excède un délai de trente (30) jours après la date de mise à disposition initiale.

B4.3. Les prix figurant au devis sont des prix nets, définitifs, incluant tous frais obligatoires. Les frais de livraison et de fournitures annexes éventuelles sont indiqués séparément avant la commande. TVA non applicable, article 293 B du Code général des impôts. La prestation de pose n'est pas incluse dans les services du Vendeur. Le Vendeur peut, à titre purement indicatif et sans engagement, recommander des entreprises ou poseurs indépendants. Ces professionnels établissent leurs propres devis en toute indépendance et exécutent leurs prestations sous leur seule responsabilité, sans que la responsabilité du Vendeur ne puisse être engagée.

B4.4. La responsabilité du Vendeur s'exerce dans les conditions du droit commun. Aucune limitation de responsabilité n'est opposable au Consommateur.

B4.5. Le Vendeur informe le Consommateur que la tenue du produit dans le temps dépend de la préparation du support, de la colle utilisée, de l'humidité, de l'exposition aux ultraviolets et des conditions ambiantes. Le respect des instructions de pose fournies conditionne le bon résultat.

Article B5 — Garanties légales (avec encadré obligatoire)

B5.1. Le Vendeur est tenu de la garantie légale de conformité (art. L217-3 et suivants du Code de la consommation) et de la garantie des vices cachés (art. 1641 et suivants du Code civil), dans les conditions rappelées dans l'encadré ci-dessous.

B5.2. Pour la mise en œuvre des garanties légales, le Consommateur s'adresse au Vendeur aux coordonnées indiquées à l'article B1.3.

B5.3. Ne constituent pas un défaut de conformité les variations de teinte, de nuance, de contraste ou de netteté inhérentes au procédé d'impression numérique, dès lors qu'elles demeurent dans les tolérances usuelles de la profession et qu'elles correspondent au bon à tirer approuvé par le Consommateur.

ENCADRÉ OBLIGATOIRE — texte réglementaire (annexe à l'article D. 211-2 du Code de la consommation)

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;

2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;

3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;

4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

Article B6 — Force majeure

B6.1. L'exécution des obligations du Vendeur est suspendue en cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, notamment : grèves, manifestations, troubles à l'ordre public, mouvements populaires, émut, pénurie générale de matières premières, incendie, vol, guerre, épidémie ou pandémie, défaillance informatique ou d'impression, défaillance d'un transporteur, retards imprévus chez les fournisseurs, modifications des droits de douane à l'importation et à l'exportation, difficultés générales de transport ou contrôles douaniers.

B6.2. Le Vendeur en informe le Consommateur dans les meilleurs délais. Si l'empêchement est définitif ou excède trente (30) jours, chaque partie peut résoudre le contrat ; les sommes versées par le Consommateur au titre de prestations non exécutées lui sont alors intégralement remboursées.

Article B7 — Données personnelles

B7.1. Les données personnelles collectées dans le cadre du devis et de la commande (identité, coordonnées, adresse de livraison, dimensions et spécifications) sont traitées par le Vendeur, responsable de traitement, aux fins de l'établissement du devis, de l'exécution du contrat, de la facturation et du respect de ses obligations légales.

B7.2. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à ces finalités et aux délais de prescription applicables. Elles ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception des prestataires strictement nécessaires à l'exécution du contrat (production, transport, paiement).

B7.3. Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés, le Consommateur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition, qu'il peut exercer auprès du Vendeur à l'adresse indiquée à l'article B1.3. Il peut introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Article B8 — Médiation et litiges

B8.1. Conformément à l'article L612-1 du Code de la consommation, le Consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige, après avoir tenté de le résoudre directement auprès du Vendeur par une réclamation écrite.

B8.2. Le médiateur désigné par le Vendeur est :

CM2C (Centre de Médiation de la Consommation des Conciliateurs de justice), 49 Rue de Ponthieu, 75008 PARIS, FRANCE.
www.cm2c.net

B8.3. Les présentes CGV sont soumises au droit français. À défaut de résolution amiable, le Consommateur peut saisir, à son choix, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, ou celle du lieu du siège du Vendeur. Le Vendeur est autorisé à assigner le Consommateur devant les tribunaux du lieu de la résidence habituelle du Consommateur au moment de la conclusion du Contrat ou de la survenance du fait dommageable.

Article B9 — Langue

B9.1. Les présentes CGV sont rédigées en langue française. En cas de traduction en une ou plusieurs langues, seule la version française fait foi en cas de litige.